



# COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 09 février 2016 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 02 février 2016 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Maryline VUARCHEX, David ABBEDECAROUX, Julien TEIXEIRA, Johann MENAIS, Henri-Pierre SIMON, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Muriel ARTIQUE, Delphine MIGLIERINA

Absents excusés : Nicolas BURLET a donné procuration à François ROULLARD  
Alexandre VUARCHEX a donné procuration à Denise EVRARD

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 10

Secrétaire de séance : Maryline VUARCHEX

Monsieur le Maire, François ROULLARD, informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Gaëlle FRIGOUT, Madame Delphine MIGLIERINA est nommée Conseillère Municipale.

### N° 16 - 001 : ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Par lettre du 29 janvier 2016, Monsieur le Sous-Préfet a signifié à Monsieur le Maire de Massongy qu'il avait accepté, par délégation de Monsieur le Préfet, la démission de Madame Gaëlle FRIGOUT de sa fonction de 1<sup>ère</sup> adjointe et avait pris acte qu'elle ne souhaitait pas continuer à exercer son mandat de conseillère municipale.

En application de l'article L. 212-10 du CGCT, le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Après le maire les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve automatiquement promu d'un rang. L'élection devrait ainsi se porter sur le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint. Toutefois, Madame Maryline VUARCHEX a fait savoir à l'ensemble des membres du conseil municipal qu'elle ne souhaitait pas occuper la fonction de 1<sup>er</sup> adjoint.

Le poste de 1er adjoint est donc vacant. Après un appel de candidature, le candidat est le suivant :

- Monsieur Julien TEIXEIRA

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 12
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 10

M. Julien TEIXEIRA est désigné en qualité de 1er adjoint au maire. L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint est donc vacant. Monsieur David ABBEDECAROUX se trouve automatiquement promu d'un rang.

Le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint est donc vacant. Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Monsieur Johann MENAIS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 12
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 10

M. Johann MENAIS est désigné en qualité de 4ème adjoint au maire L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### **N°16 - 002 : Modification du Plan d'Occupation des Sols**

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi (27 mars 2014).

Sur le territoire de la CCBC, l'état des documents d'urbanisme est hétérogène (RNU, POS, PLU...). Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, offrant des conditions de transition entre l'application des documents de planification communaux et intercommunaux plus favorables, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 23 juillet 2015, de solliciter de ses membres la prise de la compétence « élaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune et l'exercice des droits associés qu'emporte cette compétence » et « constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ».

Après notification de la délibération du Conseil Communautaire, le Conseil Municipal de chaque commune a été amené à se prononcer. La commune de Massongy a ainsi délibéré favorablement. Les conseils municipaux des communes membres ont, dans leur immense majorité (16 communes sur 17 se sont prononcées favorablement), approuvé ce transfert de compétence. En conséquence, l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts de la CCBC a été signé le 29 octobre 2015 et notifié à la C.C.B.C le 3 novembre 2015, date de transfert effectif de ladite compétence.

Par jugement du Tribunal administratif de Grenoble rendu le 29 septembre 2015 la délibération du Conseil Municipal de Massongy le 27 septembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme a été annulée.

Le Plan d'occupation des Sols approuvé le 28 janvier 1999, modifié le 28 septembre 2000 et le 20 juin 2006 est actuellement applicable sur le territoire de la commune de Massongy.

Après discussion avec les services de la CCBC et au vu des demandes d'autorisation d'urbanisme, les élus de la commune de Massongy ont constaté la nécessité de faire évoluer le document d'urbanisme et souhaitent que des modifications soit portées au règlement du Plan Occupation des Sols.

Le code de l'urbanisme en son l'article L. 123-1 II bis prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, modifier un Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols. Il est donc demandé aux élus de se prononcer officiellement sur le lancement de la modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.123-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 août 2015 approuvant les modifications des compétences énoncées dans le projet de statuts n° 9 de la Communauté de Communes du Bas-Chablais,

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Bas-Chablais,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

↳ **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Bas-Chablais afin qu'elle engage une procédure d'évolution du document d'urbanisme actuellement en vigueur à savoir : engager la modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols.

**N°16 - 003 : DESIGNATION DE DEUX ELUS DELEGUES, REPRESENTANTS LA COMMUNE DE MASSONGY AU COMITE DE PILOTAGE (COFIL) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.I DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS**

Le Maire expose :

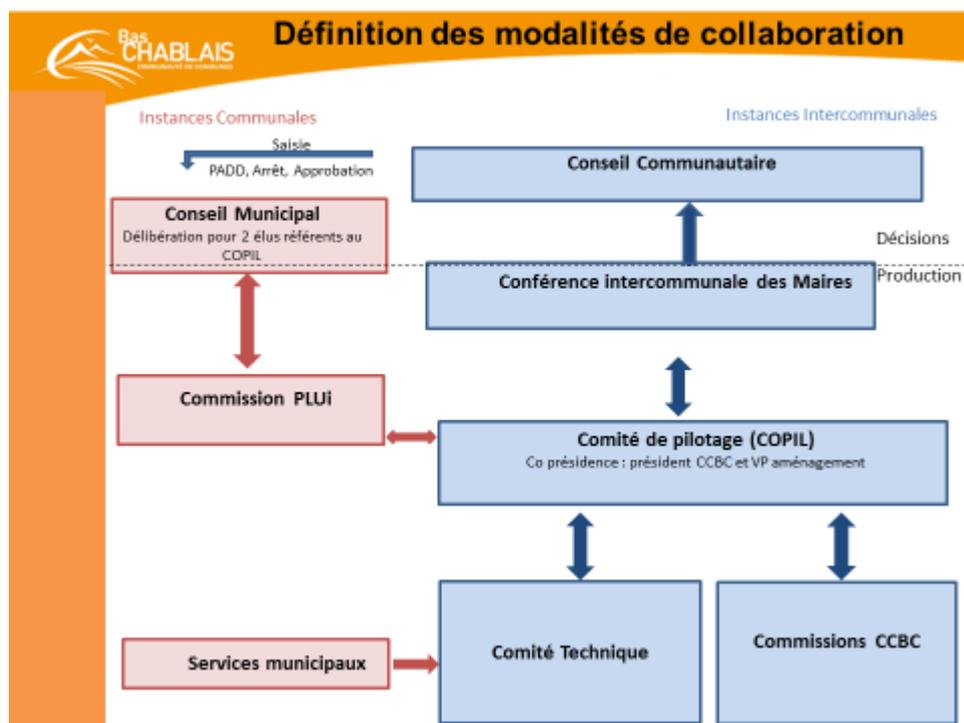
L'élaboration du PLUi de la C.C.B.C constitue une étape majeure de la construction intercommunale du Bas Chablais.

Le PLUi devra répondre aux objectifs généraux énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

**Vu** la délibération n°2015/125 en date du 23 juillet 2015 modifiant les statuts de la CCBC en vue de la prise de compétence « élaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme »

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL BCLB n°2015-0035 en date du 29 octobre 2015 conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Bas Chablais

**Vu** la délibération n°2015/171 du 14 novembre 2015, fixant les modalités de la collaboration entre la C.C.B.C et les communes membres telles qu'elles sont rappelées dans le schéma ci-dessous :



**Vu** la délibération n°2015-188 du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux dispositions des PLU, POS et carte communale en vigueur.

Dans ce cadre, et en terme de gouvernance, la création d'un comité de pilotage (COPI) PLUi au sein de la communauté de communes composé de deux élus, par commune, désignés par délibération de leurs conseils municipaux respectifs et co-présidé par le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président à l'Aménagement du territoire. Les élus du COPI, membres des commissions municipales PLUi, tiendront informés leur commission municipale PLUi respective du travail effectué ;

Il incombera au COPI de piloter l'ensemble de la démarche et de suivre notamment les études de diagnostic, l'évaluation environnementale, le travail de définition du projet de territoire (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;

Le COPI assurera plus généralement le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira ainsi autant que de besoin ;

Le COPI :

- pourra confier des missions et des pistes de réflexion à approfondir aux commissions thématiques de la CCBC ;
- sera force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire ;
- pourra être décliné en groupes de travail thématique ou géographique, chargés notamment d'alimenter la réflexion sur le projet de territoire (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que sur la définition du règlement et du plan de zonage.

Cette instance de travail aura donc une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. C'est dans ce cadre, qu'il nous est demandé de désigner 2 délégués au COPI PLUi qui se réunira régulièrement, fréquemment et jusqu'à l'approbation du PLUi prévue fin 2019.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- ↳ **DECIDE** de désigner parmi ses membres, les délégués suivants au COPI du PLUi :
- Monsieur François ROULLARD, Maire
  - Monsieur Johann MENAIS, adjoint au Maire

**N°16 - 004 : Indemnité de conseil versé au comptable de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil peut d'attribuer au receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 %
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 %
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 %
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 %
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 %
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- ↳ **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Jean-Yves DEPEYRE, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

**N°16 - 005 : Création d'un emploi en CUI/CAE au Service Technique**

**VU** le Code du travail (notamment les articles L5134-20 à L5134-34),

**VU** la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**VU** le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**VU** le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 11 voix pour et 1 abstention

- ↳ **DECIDE** la création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi/contrat unique d'insertion à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016

Missions dévolues :	Durée de travail hebdomadaire:	Rémunération brute mensuelle :
<b>Adjoint technique polyvalent</b> en charge de l'entretien et l'intendance des bâtiments communaux	35 heures	1 520.00 €  (pour rappel le Smic en vigueur est de 1 466,62 € bruts)

- ↳ **AUTORISE** par conséquent, M le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en CUI/CAE.
- ↳ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

#### **N°16 - 006 : Représentants de la Commune au SIEM**

**VU** la délibération n°14-21 en date du 22 avril 2014 portant désignation des représentants de la commune au SIEM ;

**VU** la délibération n°14-86 désignant Monsieur François ROULLARD, délégué titulaire au SIEM à la place de Madame Gaëlle FRIGOUT ;

Monsieur le Maire rappelle que

- Les délégués titulaires sont :
  - Monsieur François ROULLARD
  - Monsieur David ABBEDECAROUX
  - Monsieur Johann MENAIS
- Les délégués suppléants sont :
  - Madame Muriel ARTIQUE
  - Madame Denise EVRARD
  - Monsieur Henri-Pierre SIMON

Considérant que Monsieur David ABBEDECAROUX ne souhaite plus représenter la commune au SIEM ;

Considérant que Monsieur Julien TEIXEIRA propose de représenter la commune au SIEM ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- ↳ **DESIGNE** Monsieur Julien TEIXEIRA comme membre titulaire représentant la commune au SIEM.

#### **N°16 - 007 : TRANSPORT – Désenclavement du Chablais - Liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains – Concertation – Motion de soutien**

M. le Maire indique à l'assemblée que la DREAL vient de lancer une procédure de concertation visant à satisfaire aux obligations issues des articles L 103-2 du Code de l'Urbanisme et L 121-9 du Code de l'Environnement concernant le projet de réalisation de la liaison de type autoroutier entre Machilly et Thonon-les-Bains. D'une longueur d'environ 17km, cette infrastructure s'inscrit dans un schéma multimodal de désenclavement du Chablais, ce volet portant création d'un maillon de l'axe routier devant relier l'A40 à Thonon-les-Bains.

La Commune de MASSONGY soutien ce projet qui conserve les caractéristiques principales de la route express à 2\*2 voies déjà déclarée d'utilité publique le 17 juillet 2006. Ce soutien fort du territoire est consécutif aux avantages et intérêts que son aménagement présentent pour le territoire communautaire, principalement en matière de mobilité, de développement économique, de qualité de vie des habitants ou encore de pollution. En effet, l'objectif de cet axe est :

- d'améliorer la desserte du Chablais ainsi que la qualité de vie des usagers et des riverains des principaux axes de circulation actuels,
- En complémentarité avec le développement de transport collectif (RER Léman Express au sud et le BHNS sur la RD 1005 au nord), il permettra d'offrir un réseau adapté aux trafics élevés et un niveau de service confortable, à la fois sur la voie nouvelle et sur les routes départementales,
- Sa mise en service aura pour conséquence l'apaisement des traversées de village comme celles de Bons-en-Chablais, Brenthonne, Lully... : il s'agira de réaménager la RD 903 avec des caractéristiques plus

urbaines dans les traversées de ces centre-bourgs, et en conséquence celles de la RD 1005 avec les traversées de Sciez-sur-Léman, Massongy et Douvaine.

- Il encouragera la diminution de la congestion journalière sur les deux axes principaux routiers que sont la RD 903 et la RD 1005, principalement aux heures de pointe et diminuera ainsi le taux d'accidentologie sur ces départementales,
- Il déchargera ainsi les routes départementales des trafics de transit et d'échange et en particulier, par un report du trafic poids lourds sur cet axe adapté,
- Il permettra le délestage de nombreux véhicules individuels afin que la RD 1005 puisse privilégier un transport en commun performant de type BHNS. En effet, cette offre de transport en commun est actuellement pénalisée par la gestion du réseau routier,

**VU** le soutien du projet en date du 19 décembre 2013 relative à la motion de la CCBC pour la réalisation la 2\*2voies de désenclavement routier du Chablais entre Machilly et Thonon-les-Bains suite aux conclusions du rapport de la commission Mobilité 21 ;

**VU** les intérêts bénéfiques précités de la réalisation de cette infrastructure pour notre territoire ;

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- DE SOUTENIR le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains,
- DE VEILLER à ce que le projet s'inscrive dans son environnement avec les précautions d'usages tant techniques que juridiques,
- DE DEMANDER l'étude et la réalisation du dernier tronçon entre les « chasseurs » et l'autoroute A40 afin d'avoir un tracé continu entre les autoroutes,
- DE DEMANDER à la DREAL de verser cette motion au registre de la concertation organisée du 18 janvier au 18 mars 2016.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,

- ↳ **SOUTIENT** le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains,
- ↳ **VEILLE** à ce que le projet s'inscrive dans son environnement avec les précautions d'usages tant techniques que juridiques,
- ↳ **DEMANDE** l'étude et la réalisation du dernier tronçon entre les « chasseurs » et l'autoroute A40 afin d'avoir un tracé continu entre les autoroutes,
- ↳ **DEMANDE** à la DREAL de verser cette motion au registre de la concertation organisée du 18 janvier au 18 mars 2016.

Délibérations de la séance

- **N° 16 - 001** : Élections des adjoints
- **N°16 - 002** : Modification du Plan d'Occupation des Sols
- **N°16 - 003** : Désignation de deux élus délégués, représentants la commune de Massongy au comité de pilotage (copil) dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.i de la communauté de communes du bas-chablais
- **N°16 - 004** : Indemnité de conseil versé au comptable de la Commune

- **N°16 - 005** : Création d'un emploi en CUI/CAE au Service Technique
- **N°16 - 006** : Représentants de la Commune au SIEM
- **N°16 - 007** : TRANSPORT – Désenclavement du Chablais - Liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains – Concertation – Motion de soutien

*La séance est levée à 19 h 48*

Signatures des membres présents :

François ROULLARD Maire	Julien TEXEIRA Maire-Adjoint	Maryline VUARCHEX Maire-Adjoint
David ABBEDECAROUX Maire-Adjoint	Johann MENAIS Maire-Adjoint	Denise EVRARD Conseillère municipale
Christelle PORTIER Conseillère municipale	Muriel ARTIQUE Conseillère municipale	Henri-Pierre SIMON Conseiller municipal
Nicolas BURLET Conseiller municipal Procuration	Alexandre VUARCHEX Conseiller municipal Procuration	Delphine MIGLIERINA Conseillère municipale